

mis en ligne le 9 octobre 2023

**ARRETE MUNICIPAL N°13087 DU 04/10/2023**

**Le Maire de Larmor-Plage,**

**OBJET :**

**Battue communale**  
**Jeudi 12 octobre 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2211-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route et notamment l'article 411-28,  
**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles 427-4 et 427-5,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
**Vu** la demande de Monsieur Le Maire de Larmor-Plage,  
**Considérant** les nuisances et les dégâts occasionnés par les sangliers sur la commune de Larmor-Plage,  
**Considérant** qu'il importe d'autoriser exceptionnellement une battue communale sous le contrôle des représentants de chasse,  
**Considérant** qu'il importe d'interdire provisoirement l'accès aux différents chemins situés sur le secteur Maison Rouge afin d'assurer la sécurité des personnes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à 18h00, une battue communale sera organisée sur le secteur Maison Rouge, impactant les différents chemins piétonniers (menant : à Ar Ménez ; à Kerfornet ; à Quéhello). A la demande de M.Le Maire et gérée par les chasseurs, cette battue est autorisée et a pour but de faire diminuer les nuisances et les dégâts causés sur l'espace public ainsi que chez les particuliers.

**Article 2 :** Un périmètre de sécurité établi par les représentants de chasse sera mis en place, des agents de police municipale se trouveront à des points stratégiques pour interdire l'accès sur un temps donné.

**Article 3 :** Une communication de la commune (via des affiches sur ganivelles) sera mise en place quelques jours auparavant afin d'informer les piétons et cyclistes, habitués de ces secteurs.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Madame la Commissaire Centrale de Police de LORIENT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**LE MAIRE,**

**Patrice VALTON**

